

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Département de la Marne

Séance du lundi 10 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présent : 9
Qui ont pris part
à la délibération : 10

Date de la convocation :
03/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de **GRAUVES**.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme JOYON Emilie, et de Mr HONTOY Michel qui donne pouvoir à Mr HUBERT Cyril.

Secrétaire de séance : Mr BAUCHET Jean-Marie

**N° 04/2025 : ECHANGE MULTILATERAL – CONSORTS LUTZ –
LIEUDIT MONTABOR**

Suite à la division de la parcelle cadastrée AD683, lieudit MONTABOR (00ha17a91ca) ont été issues les parcelles suivantes :

- AD 763 (16a 85ca), restant appartenir à la Commune de Grauves,
- AD 764 (01a 06ca), présentement échangée au profit des Consorts Lutz.

Le Maire propose :

- de procéder amiablement et de la manière ci-après indiquée, à une redistribution par voie d'échange multilatéral, des parcelles désignées,
- de céder à titre d'échange, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, la parcelle de vigne, cadastrée AD 764, lieudit Montabor (01c 06ca),
- à titre d'échange et en remplacement de la parcelle ci-dessus citée, d'acquérir une parcelle de vigne, cadastrée AD755, lieudit Montabor (01c 06ca). Le Maire précise que la surface cédée est égale à la surface reçue en contre-échange.
- que tous les frais, droits et émoluments des actes correspondants à cet échange seront à la charge de Mr LUTZ, demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants à l'échange des parcelles cadastrées AD764 et AD755 avec Mr LUTZ.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ

